Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ N° 2021T0374
PROROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2021T0256
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur **les D78 et D26**

Communes de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu l'arrêté n° 2021T0256 en date du 01/02/2021,
Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande del'entreprise BBM FIBRE en date du 12/02/2021,
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de mise en place des mesures de l'arrêté n° 2021T0256,

ARRÊTE

article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2021T0256 du 01/02/2021, portant réglementation de la circulation sur les :

- D78 du PR 1+0697 au PR 1+2410 (SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN) situés en et hors agglomération
- D26 du PR2+2630 au PR2+2907 (ÉVRAN) situés hors agglomération
- D78 du PR2 au PR3 (CALORGUEN, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN) situés hors agglomération
- D78 au PR1+2764 (ÉVRAN) situé hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 26/02/2021.

article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 12/02/2021
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,
Yvan GROSBOIS

Signé par : Yvan GROSBOIS
DateÂ : 12/02/2021
QualitéÂ : MDDD - Agence Technique

Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0256
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
les D78 et D26
communes de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de l'entreprise BBM FIBRE en date du 01/02/2021,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 08/02/2021 au 12/02/2021, sur les D78 et D26 communes de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

ARRÊTE

article 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021 inclus, de 8h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D78 du PR 1+0697 au PR 1+2410 (SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN) situés en et hors agglomération
- D26 du PR2+2630 au PR2+2907 (ÉVRAN) situés hors agglomération
- D78 du PR2 au PR3 (CALORGUEN, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN) situés hors agglomération
- D78 au PR1+2764 (ÉVRAN) situé hors agglomération

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou par panneaux B15 & C18 ou manuellement par piquets mobiles K10.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BBM FIBRE.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 01/02/2021
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS

Maison du Département
Place René Pleven
CS 96370
22106 DINAN CEDEX

Côtes d'Armor
le Département

D78-D12 EVRAN - CALORGUEN

Alternat de circulation B15-C18, piquets K10
BBM Fibre

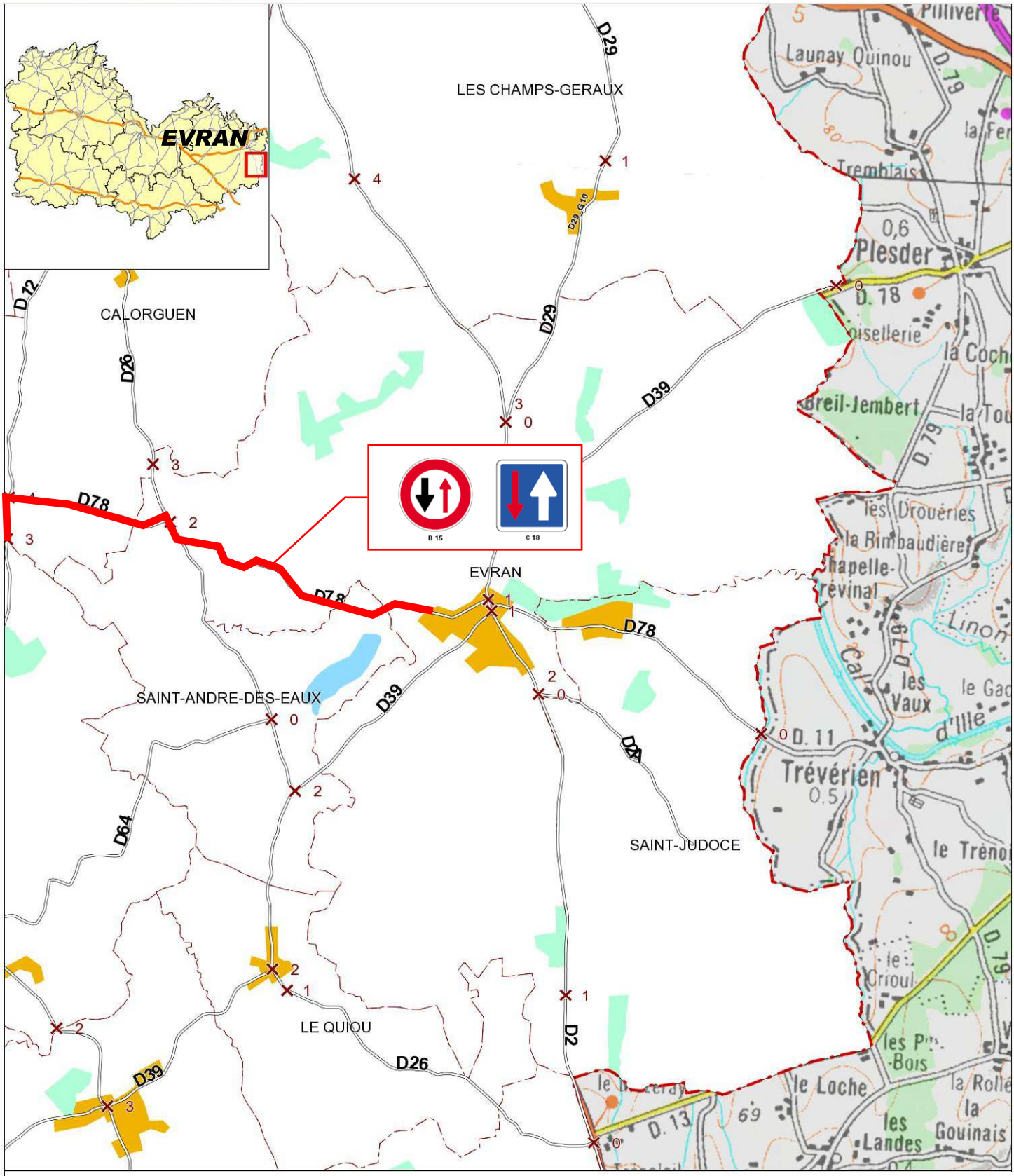

N

1:50000

m 500 1000 1500

Nous contacter
02 96 80 00 80

cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

Côtes d'Armor
le Département

Copyright CG22 - IGN(c)-Licences 2008CUDR735-RB-SC25, 2009-CISO25-57, 2008CISO25-24-RB-BDC

Edition du jeudi 11 avril 2013

Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0256
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
les D78 et D26
communes de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de l'entreprise BBM FIBRE en date du 01/02/2021,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 08/02/2021 au 12/02/2021, sur les D78 et D26 communes de SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau souterrain de communication (fibre),

ARRÊTE

article 1 : À compter du 08/02/2021 et jusqu'au 12/02/2021 inclus, de 8h00 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D78 du PR 1+0697 au PR 1+2410 (SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN) situés en et hors agglomération
- D26 du PR2+2630 au PR2+2907 (ÉVRAN) situés hors agglomération
- D78 du PR2 au PR3 (CALORGUEN, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX et ÉVRAN) situés hors agglomération
- D78 au PR1+2764 (ÉVRAN) situé hors agglomération

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.
Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
La circulation est alternée par feux tricolores KR11 ou par panneaux B15 & C18 ou manuellement par piquets mobiles K10.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BBM FIBRE.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 01/02/2021
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

Yvan GROSBOIS